



DELIBERATION N° D.2019-04-18 du Conseil communautaire du 2 avril 2019

Vidéoprotection.

Adoption du nouveau schéma directeur 2019-2021 et fixation de la participation de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc aux dépenses communales.

Date d'affichage: 3 avril 2019

Date de la convocation : 27 mars 2019

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

Secrétaire de séance : Mme Golka

Rapporteur : M. Benassaya

Président : M. François DE MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAUD (sauf délibération 2019-04-01), M. Jean-François PEUMERY, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Bernard DEBAIN et M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, Mme Florence NAPOLY, M. Richard DELEPIERRE, Mme Dorothée BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Géraldine LARDENNOIS, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIÉ, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER (sauf délibération 2019-04-01), Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT (sauf délibérations 2019-04-16 à 19), Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE (sauf délibération 2019-04-01), M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE (sauf délibérations 2019-04-07 à 19), M. Olivier DE LA FAIRE (sauf délibération 2019-04-01), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN (sauf délibérations 2019-04-15 à 19), M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Richard RIVAUD a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER,
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIÉ,
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,
Mme Frédérique KIBLER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,
M. Jean-Christian SCHNELL a donné pouvoir à Mme Florence NAPOLY,
Mme Laurence AUGERE a donné pouvoir à M. Olivier DELAPORTE,
Mme Coralie BELMER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothée BILGER,
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Bruno DREVON,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, Mme Magali LAMIR,
Mme Corinne BEBIN, M. François-Xavier BELLAMY, Mme Béatrice RIGAUD-JURE,
M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-I 4° ;

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L251-1 et suivants et L252-1 et suivants ;

Vu la délibération n° 2010-07-07 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 juillet 2010 portant sur la définition de l'intérêt communautaire en matière de vidéoprotection ;

Vu la délibération n° 2010-12-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 7 décembre 2010 adoptant le schéma directeur 2010-2012 en matière de vidéoprotection urbaine ;

Vu la délibération n° 2011-06-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 28 juin 2011 modifiant le schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2010-2012 ;

Vu la délibération n° 2012-04-28 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 11 avril 2012 approuvant les dispositions de la convention relative à la vidéoprotection urbaine entre la Communauté d'agglomération et les communes membres ;

Vu la délibération n° 2013-11-03 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 26 novembre 2013 adoptant le schéma directeur 2013-2015 de vidéoprotection urbaine, fixant la participation de la Communauté d'agglomération aux dépenses communales et modifiant la convention passée avec les communes ;

Vu la délibération n° 2015-06-21 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 29 juin 2015 approuvant la modification du schéma directeur de vidéoprotection urbaine 2013-2015 ;

Vu la délibération n° 2016-06-17 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 27 juin 2016 approuvant le schéma directeur 2016-2018 de la vidéoprotection urbaine de la communauté d'agglomération et fixant sa participation aux dépenses communales ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission vidéoprotection du 12 mars 2019.

- En juillet 2010, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a élargi sa compétence en matière de politique de la ville - au titre des dispositifs locaux de prévention de la délinquance - au déploiement d'un système de vidéoprotection.

Dans ce cadre, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a délibéré le 7 décembre 2010 sur l'approbation du schéma directeur de vidéoprotection 2010-2012 s'appliquant aux communes de Buc, Les Loges-en-Josas, Jouy-en-Josas, Saint Cyr-l'Ecole, Fontenay-le-Fleury, Bois d'Arcy, Versailles, Rocquencourt et Viroflay. Le 28 juin 2011 ce schéma a été modifié afin, notamment, d'y intégrer les communes de Bailly et Noisy-le-Roi.

Ainsi, le schéma de vidéoprotection a été mis en œuvre et a permis de déployer :

- le réseau de fibre noire raccordant les différentes mairies au centre de stockage des images de Versailles Grand Parc (réseau de transport) ayant adhéré au programme 2010-2012,
- 180 caméras dans les espaces publics (en fonctionnement à la fin de l'année 2013),
- le réseau de desserte pour ces 180 caméras,
- le centre d'exploitation avec station de visualisation et d'extraction,
- les stations de visualisation dans les établissements des forces de police,
- les stations de visualisation pour les communes ayant fait ce choix.

Par la suite, la Communauté d'agglomération ayant souhaité prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système, le Conseil communautaire a adopté le 26 novembre 2013 un nouveau schéma directeur (2013-2015) intégrant les communes de Bougival et La Celle-Saint-Cloud. Puis une modification a été votée le 29 juin 2015 pour étendre le périmètre géographique aux communes de Toussus-le-Noble et de Châteaufort.

Enfin, le 27 juin 2016, l'adoption du schéma directeur 2016-2018 par le Conseil communautaire a permis d'étendre le périmètre géographique à la commune de Vélizy-Villacoublay.

- La Communauté d'agglomération souhaite aujourd'hui prolonger le programme et passer à une phase d'extension du système. Il est donc proposé d'adopter un nouveau schéma directeur pour les années 2019-2021. Ce document définit les objectifs et moyens de cette nouvelle phase.

Les évolutions principales par rapport aux programmes précédents sont donc les suivantes :

- modification du périmètre géographique : intégration de la commune de Rennemoulin et sortie de l'ancienne commune de Rocquencourt (suite à la fusion avec Le Chesnay),
- renforcement du périmètre technique : création de centres de supervision urbains (CSU) pour améliorer l'efficacité de système,

- périmètre financier inchangé : la distinction entre dépenses de niveau structurel prises en charge par Versailles Grand Parc et les dépenses de niveau communal demeure,
- programme de travaux 2019-2021 envisagé :
 - le réseau de transport pour les communes de Toussus-le-Noble et Châteaufort ;
 - le remplacement progressif des liaisons louées précédemment dans le cadre du réseau de transport par des liaisons en fibre privative ;
 - l'augmentation éventuelle de la capacité de stockage du centre d'exploitation et toute adaptation nécessaire liée à l'extension du système ;
 - les nouvelles caméras validées par les communes qu'elles aient, ou non, adhéré aux programmes précédents ;
 - le réseau de desserte (fibres permettant le raccordement entre la caméra et le réseau de transport) pour ces nouvelles caméras ;
 - les stations de visualisation pour les communes souhaitant être équipées ;
 - la mise en œuvre de CSU intercommunaux complémentaires ;
 - la mise en place de systèmes intelligents améliorant l'efficacité des agents dans leurs tâches quotidiennes de surveillance en temps réel ou dans la recherche de faits a posteriori.

Les dépenses de niveau communal comprennent :

- les caméras (396 caméras en fonctionnement à la fin de l'année 2018),
- le réseau de desserte (déjà réalisé pour les 396 caméras),
- la station de visualisation de la commune (déjà réalisé pour les communes ayant fait ce choix dans les programmes précédents),
- l'équipement de CSU.

Ces dépenses de niveau communal seront subventionnées par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc dans la limite des enveloppes allouées dans le cadre du nouveau schéma directeur 2019-2021, soit :

- 10 € HT par habitant pour toutes les communes membres de Versailles Grand Parc au 1^{er} janvier 2019 et ayant adhéré au programme de vidéoprotection (populations légales 2019), comme indiqué dans le tableau ci-dessous ;
- 120 000 € HT par CSU dans la limite de 2 CSU complémentaires.

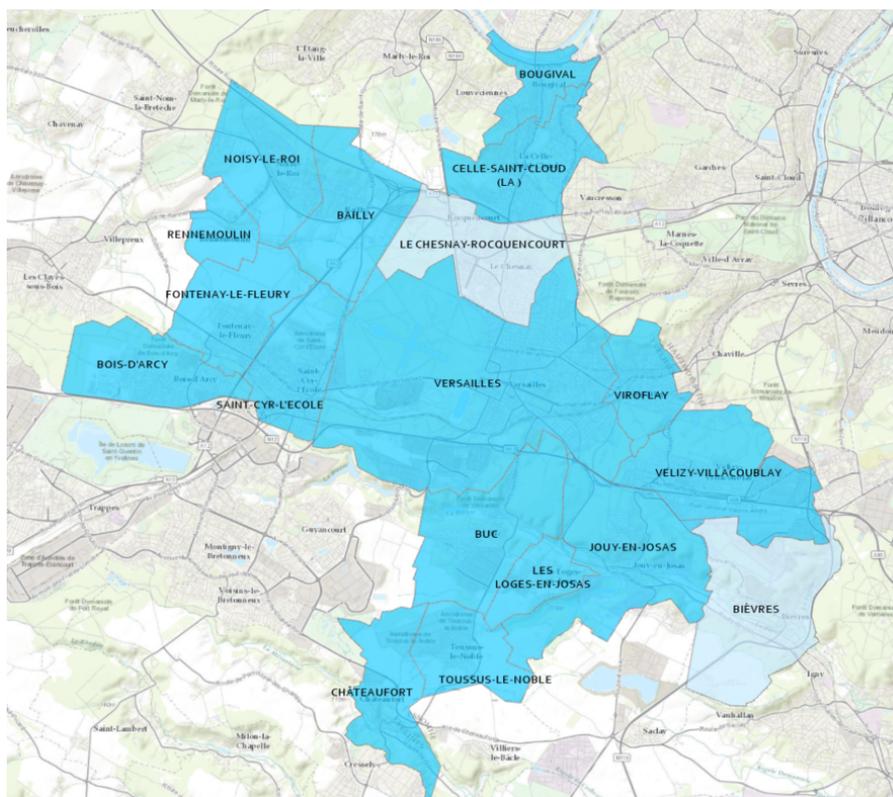
En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- de modifier le périmètre géographique d'intérêt communautaire pour intégrer la commune de Rennemoulin ;
- de revoir le nombre de sites concernés par le schéma directeur de vidéoprotection et de reporter l'actualisation du coût de ce programme, sachant qu'elle sera opérée en fonction des populations totales légales en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

La délibération suivante est donc soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
décide :**

- 1) d'adopter le schéma directeur de la vidéoprotection 2019-2021 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et notamment le périmètre géographique ci-dessous ;



CARTOGRAPHIE DES COMMUNES INTÉGRÉES DANS LE PÉRIMÈTRE GÉOGRAPHIQUE DU SCHÉMA DIRECTEUR (EN BLEU FONCÉ)

- 2) de fixer la participation financière de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc :
- aux dépenses communales liées à l'extension du système de vidéoprotection, dans le cadre de ce nouveau schéma, à 10 € HT par habitant (populations légales 2019), soit :

Code commune	Nom de la commune	Population totale 2016	Part Financière VGP
78043	Baillely	3 975	39 750 €
91064	Bièvres	4 744	47 440 €
78073	Bois-d'Arcy	14 845	148 450 €
78092	Bougival	8 894	88 940 €
78117	Buc	5 943	59 430 €
78126	La Celle-Saint-Cloud	21 407	214 070 €
78143	Châteaufort	1 426	14 260 €
78158	Le Chesnay	28 558	285 580 €
78524	Rocquencourt	3 371	33 710 €
78242	Fontenay-le-Fleury	13 570	135 700 €
78322	Jouy-en-Josas	8 424	84 240 €
78343	Les Loges-en-Josas	1 625	16 250 €
78455	Noisy-le-Roi	7 845	78 450 €
78518	Rennemoulin	112	1 120 €
78545	Saint-Cyr-l'École	18 713	187 130 €
78620	Toussus-le-Noble	1 219	12 190 €
78640	Vélizy-Villacoublay	21 735	217 350 €
78646	Versailles	87 315	873 150 €
78686	Viroflay	16 321	163 210 €

Populations légales des communes en vigueur au 1er janvier 2019 - Date de référence statistique : 1er janvier 2016
 Source : Insee, Recensement de la population 2016 (géographie au 01/01/2018)

- pour la création ou l'aménagement de centres de supervision urbains intercommunaux à 120 000 € HT (soit 144 000 € TTC) dans la limite de 2 centres complémentaires ;

- 3) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer les avenants nécessaires et tous documents y afférents ;
- 4) d'autoriser M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 15

Nombre de suffrages exprimés : 70 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.